

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

Date de convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-101 incluse	25	07	08	32
De la délibération n°25-102 à 25-103 incluse	23	06	10	29
De la délibération n°25-104 à 25-107 incluse	25	07	08	32
Pour la délibération n°25-108	23	06	10	29
De la délibération n°25-109 à 25-124 incluse	25	07	08	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, MM. DUVÉRÉ, BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, M. WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRÉ
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT : M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-119 Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement temporaire d'agents indisponibles

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

30 JUIN 2025

30 JUIN 2025

Fait à Louviers, le

27 JUIN 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



N°25-119

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS INDISPONIBLES

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels. Cette disposition permet d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles, que ce soit en raison d'un exercice à temps partiel ou d'absences diverses, telles que les congés annuels, congés de maladie, congé maternité, congé parental, ou toute autre situation prévue par la réglementation en vigueur.

Ces remplacements visent à garantir la continuité du service public en répondant à des absences soudaines ou à des indisponibilités prévisibles, sans pour autant justifier le recrutement d'un agent titulaire, les agents remplacés ayant vocation à réintégrer leurs fonctions à court ou moyen terme.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, le cas échéant, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent permanent à remplacer.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Cette proposition vise essentiellement à assurer la continuité des services de la petite enfance, de la vie scolaire et périscolaire, notamment dans le respect des taux d'encadrement des enfants.

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-1 à L.332-13,

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public en cas d'indisponibilité temporaire d'agents occupant des emplois

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250623-23-119-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

permanents pour des raisons de santé (arrêt maladie...), congé maternité, paternité, adoption, congé parental ou tout autre congé prévu par les textes en vigueur,

AUTORISE l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

PRÉCISE que Monsieur le Maire est habilité à déterminer le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimale exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD